Se présenter pour représenter le chef d'État

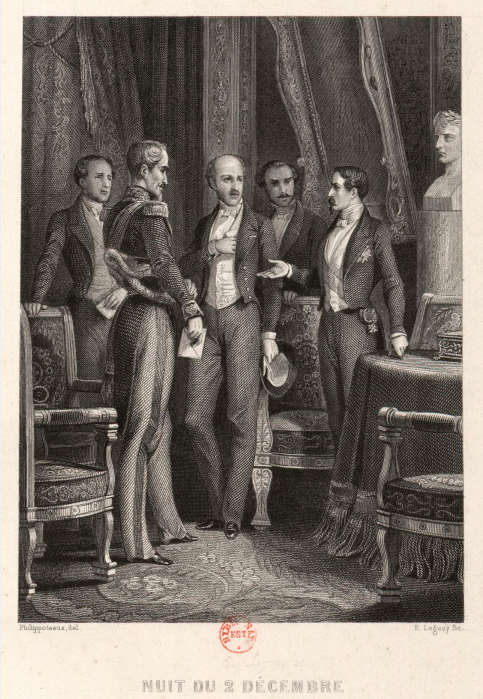

L'important renouvellement des députés en 2017 procède, en partie, d'une tactique du nouveau président élu, Emmanuel Macron, pour modifier les rapports de force du champ politique, en s'attachant la fidélité de nouveaux venus par leur promotion. Le détour par le passé montre que cette situation n'est pas si inédite. Dans son article, Nicolas Tardits observe dès le 19e siècle des logiques similaires. Muni de sa longue-vue, il étudie des professions de foi de députés élus pendant le Second Empire. La manière de se présenter des candidats soutenus par le gouvernement impérial trahit une substitution de leur mandant : ils ne représentent pas les électeurs qui les élisent, mais l'empereur qui les fait élire.

L'élection d'Emmanuel Macron a sonné comme un bouleversement politique. Avec son accession à l'Élysée, plus de 400 parlementaires entament aussi leur premier mandat en 2017. Face aux professionnels politiques établis qui occupaient les bancs de l'hémicycle, 72% de novices entrent au Palais Bourbon et parmi eux, 169

députés LREM qui n'ont jamais exercé le moindre mandat. Ces nouveaux venus de la majorité présidentielle ont été préalablement sélectionnés par un appel à candidatures aussi exigeant qu'une offre d'emploi avec curriculum vitae, lettre de motivation et appuis de soutiens divers et variés. La « file d'attente » traditionnelle pour l'accès à la députation – fruit d'un investissement long dans le champ politique comme militant, élu local, conseiller ou collaborateur – est complètement chamboulée par cette reconfiguration politique[1]. Les nouveaux élus semblent alors devoir la naissance de leur carrière politique au soutien qu'ils ont obtenu du président de la République plutôt qu'aux structures partisanes traditionnelles.

Le caractère totalement inédit de la situation n'est pourtant qu'illusion. D'autres configurations historiques sont également marquées par un renouvellement important de l'assemblée dont la période du Second Empire (1852-1870). En 1848, Louis Napoléon Bonaparte fait figure de premier président élu au suffrage dit « universel »[2]. À la suite du coup d'État du 2 décembre 1851, le prince-président devenu empereur s'appuie sur cette légitimité électorale inédite en promouvant ce mode de sélection pour l'élection des députés. Afin de se détacher des notables locaux fortement établis et stabiliser son nouveau régime, Bonaparte soutient des hommes nouveaux. L'entreprise est d'une efficacité redoutable puisque 70% des députés élus en 1852 sont des primo-entrants qui n'ont jamais exercé les fonctions de pairs, sénateurs, parlementaires ou ministres. Ils sont même plus des deux tiers à n'avoir exercé aucune fonction politique même locale. Mais assurer la victoire de novices politiques n'est pas aisé. Pour y parvenir, une pratique ancienne (jusqu'alors relativement dissimulée) est déployée sur tout le territoire : la candidature officielle[3]. Avec le soutien du régime, tout un appareil d'État s'engage pour la victoire électorale des candidats officiels. Du garde champêtre, au curé, des professeurs et instituteurs aux gendarmes, en passant par les maires, tous sont mobilisés. Des affiches officielles reconnaissables par leur couleur blanche sont placardées dans l'ensemble des communes afin de se distinguer des affiches vertes des candidats non soutenus.

PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION
Électorale des Landes.

CANDIDAT NON PATRONNÉ :

VICTOR LEFRANC

Mont-de-Marsan. — Imprimerie centrale et générale d'Eug. DUPEYRON, éditeur du Journal l'*Indicateur des Landes*.

Archives départementales des Landes - 3M153 ; Affiche de Victor Lefranc ; 1863

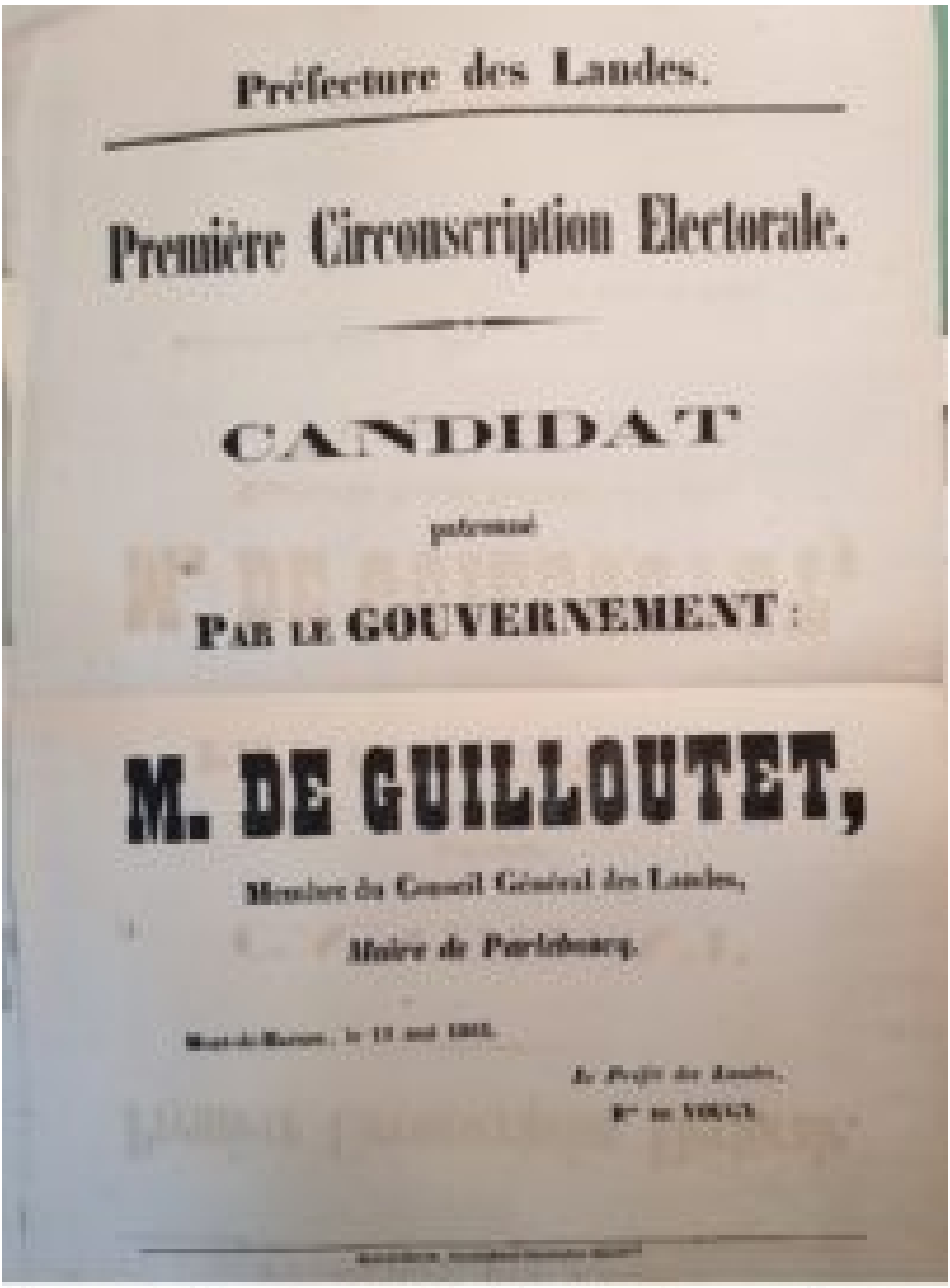

Archives Départementales des Landes – 3M153 ; Affiche officielle du candidat De Guilloutet ; 1863

Pour les « patronnés », le financement de ce matériel de campagne est assuré par les préfectures, contrairement aux candidats non officiels qui, bien souvent, ne disposent pas de moyens pour financer leurs affiches et autres outils de propagandes comme les bulletins de vote et circulaires électorales. Appelés aussi

adresses, ces courriers qui s'apparentent aujourd'hui aux professions de foi sont distribués ou affichés quelques jours avant le scrutin législatif. Ce matériau informe sur la façon dont les postulants s'imaginent le « rude métier de candidat à la députation »[4]. La forme des circulaires peut sensiblement varier, tant sur le nombre de pages, l'annonce, la signature que sur le ton employé ou les éléments présentés. Toutefois, les destinataires sont toujours les électeurs qu'ils soient appelés « concitoyens », « compatriotes » ou plus prosaïquement « messieurs ». Mais alors comment se comporte l'immense troupe de nouveaux candidats promus par le régime ? Comment justifient-ils leur candidature et comment présentent-ils leur patronage officiel face aux électeurs ?

Sans surprise, en quête de proximité, faute de pouvoir faire référence à leur expérience politique passée, les novices vont de manière régulière indiquer leur attache au territoire. Les liens familiaux les reliant à la circonscription sont un atout mobilisable. C'est par exemple le cas de Barthélémy Romeuf, candidat officiel dans la Haute-Loire, alors simple conseiller général, qui fait référence à son histoire familiale pour légitimer sa démarche en louant les exploits militaires de ses oncles.

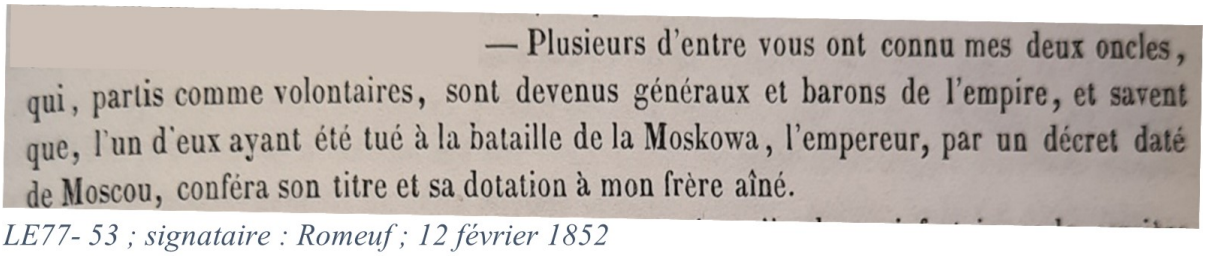
— Plusieurs d'entre vous ont connu mes deux oncles, qui, partis comme volontaires, sont devenus généraux et barons de l'empire, et savent que, l'un d'eux ayant été tué à la bataille de la Moskowa, l'empereur, par un décret daté de Moscou, conféra son titre et sa dotation à mon frère aîné.

LE77- 53 ; signataire : Romeuf ; 12 février 1852

Sans passé politique, les candidats officiels vont faire valoir leur activité professionnelle comme le candidat de la Gironde Jean Henry Schyler, grand négociant en vin.

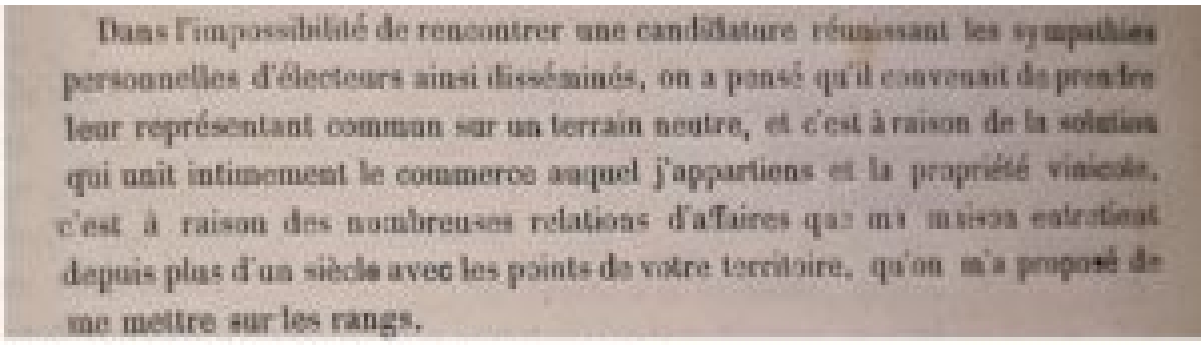
Dans l'impossibilité de rencontrer une candidature réunissant les sympathies personnelles d'électeurs ainsi disséminés, on a pensé qu'il convenait de prendre leur représentant commun sur un terrain neutre, et c'est à raison de la solidarité qui unit intimement le commerce auquel j'appartiens et la propriété viticole, c'est à raison des nombreuses relations d'affaires que ma maison entretient depuis plus d'un siècle avec les points de votre territoire, qu'on m'a proposé de me mettre sur les rangs.

LE77- 48 ; signataire : Schyler ; 20 février 1852

Le marquis d'Argent-de-Deux-Fontaines valorise lui aussi son activité. S'il se présente pour l'occasion comme un « laboureur » et un « cultivateur », le maire de la petite commune de Cloyes est en réalité le grand propriétaire d'une raffinerie de sucre d'Eure-et-Loir. L'agriculture devient sa bannière pour légitimer sa candidature dans ce département.

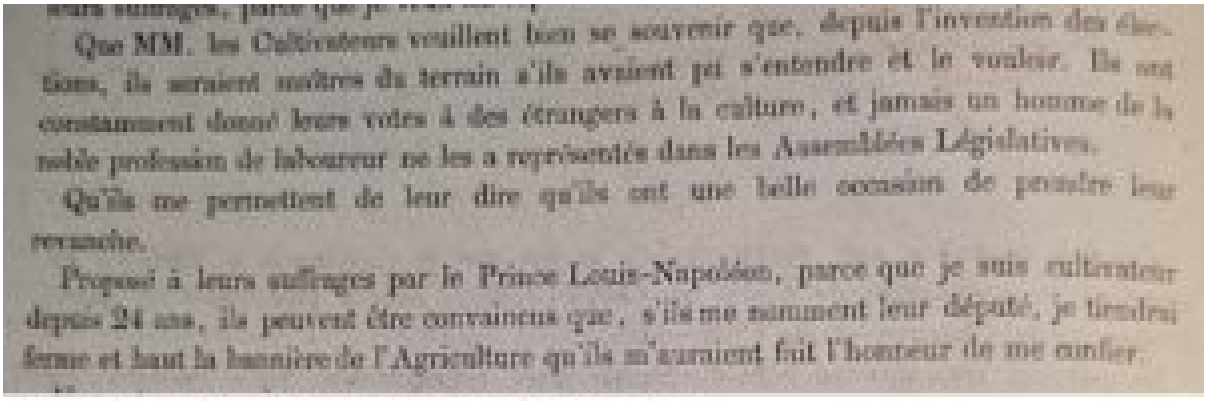

Que MM. les Cultivateurs veuillent bien se souvenir que, depuis l'invention des élections, ils seraient maîtres du terrain s'ils avaient pu s'entendre et le vouloir. Ils ont constamment donné leurs votes à des étrangers à la culture, et jamais un homme de la noble profession de laboureur ne les a représentés dans les Assemblées Législatives.

Qu'ils me permettent de leur dire qu'ils ont une belle occasion de prendre leur revanche.

Proposé à leurs suffrages par le Prince Louis-Napoléon, parce que je suis cultivateur depuis 24 ans, ils peuvent être convaincus que, s'ils me nomment leur député, je tiendrai ferme et haut la bannière de l'Agriculture qu'ils m'auraient fait l'honneur de me confier.

LE77- 41 ; signataire : le marquis d'Argent ; 20 février 1852

Si quelques titres sont invoqués pour justifier l'engagement et établir l'ancienneté du lien avec la circonscription (expérience politique locale, formations et diplômes obtenus, carrière militaire ou activité professionnelle), une place bien plus importante est accordée à la transformation du régime qui constitue une véritable fenêtre d'opportunité pour ces aspirants. Dans ce moment de déstabilisation du jeu politique, la quête de renouvellement des députés fait du « changement » et « de la nouveauté » un élément valorisable à souhait en dénigrant les pratiques et élus du passé[5]. La jeune entrée en politique participe au travail de légitimation des candidats officiels par la mise en avant de leur supposée liberté d'un passé sans engagement.

Homme nouveau, j'apporte à l'appui de nos institutions nouvelles la liberté d'action d'un passé sans engagements.

LE77-137 ; signataire : Quenté ; 19 février 1852

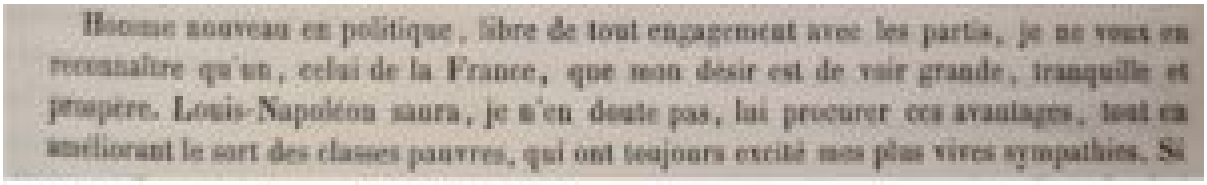

Homme nouveau en politique, libre de tout engagement avec les partis, je ne veux en reconnaître qu'un, celui de la France, que mon désir est de voir grande, tranquille et prospère. Louis-Napoléon saura, je n'en doute pas, lui procurer ces avantages, tout en améliorant le sort des classes pauvres, qui ont toujours excité mes plus vives sympathies. Si

LE77- 53 ; signataire : Romeuf ; 12 février 1852

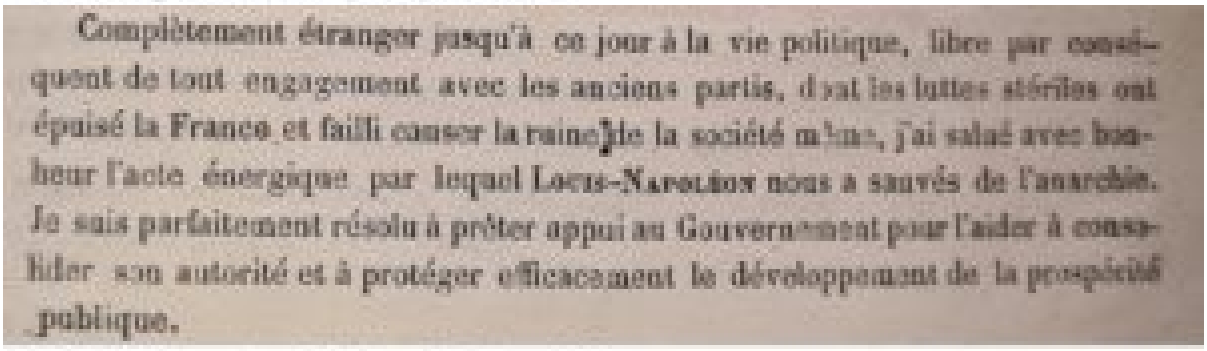

Complètement étranger jusqu'à ce jour à la vie politique, libre par conséquent de tout engagement avec les anciens partis, dont les luttes stériles ont épuisé la France et failli causer la ruine de la société même, j'ai salué avec bonheur l'acte énergique par lequel Louis-Napoléon nous a sauvés de l'anarchie. Je suis parfaitement résolu à prêter appui au Gouvernement pour l'aider à consolider son autorité et à protéger efficacement le développement de la prospérité publique.

LE77- 48 ; signataire : Schyler ; 20 février 1852

L'identité des agents politiques n'est pas le cœur de leur circulaire. Les « stratégies de présentation de soi »[6] sont mises au second plan au profit d'une valorisation des qualités du chef d'État et de l'espoir qu'il suscite. Les candidats officiels ne s'adonnent pas à un jeu subtil d'identification avec les électeurs pour solliciter leurs votes. En revanche, ils manifestent de manière transparente leur attache absolue au nouveau régime. Ils envisagent de tirer un profit électoral des 74% de suffrages exprimés en faveur de Louis Napoléon Bonaparte lors de l'élection présidentielle et des 92% du plébiscite de décembre 1851.

Le candidat officiel du Pas-de-Calais, Wattebled, évoque surtout son dévouement désintéressé faisant de sa potentielle élection une simple consécration du chef d'État et une preuve populaire de son soutien.

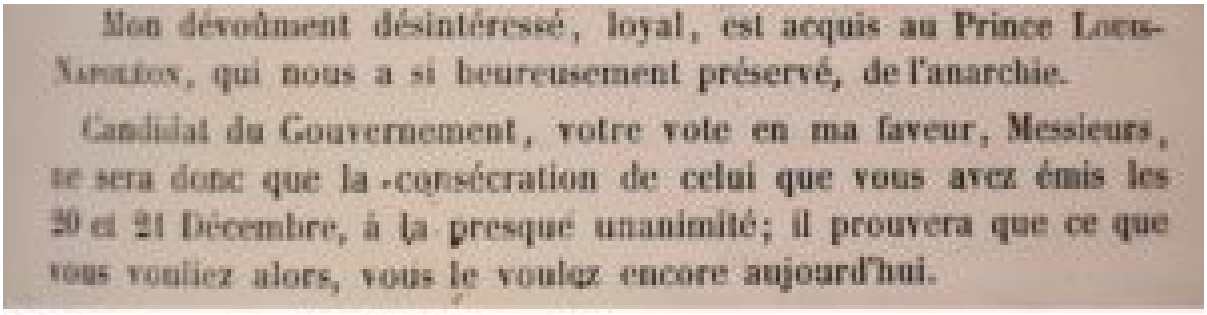
Mon dévoûment désintéressé, loyal, est acquis au Prince Louis-Napoléon, qui nous a si heureusement préservé, de l'anarchie.

Candidat du Gouvernement, votre vote en ma faveur, Messieurs, ne sera donc que la consécration de celui que vous avez émis les 20 et 21 Décembre, à la presque unanimité; il prouvera que ce que vous vouliez alors, vous le voulez encore aujourd'hui.

LE77-88 ; signataire : Wattebled ; février 1852

Le dévouement au prince-président d'Hennocque et de Noualhier, respectivement candidats officiels du Pas-de-Calais, de la Moselle et de la Haute-Vienne, s'érige comme le principal titre qui les recommande au choix des électeurs.

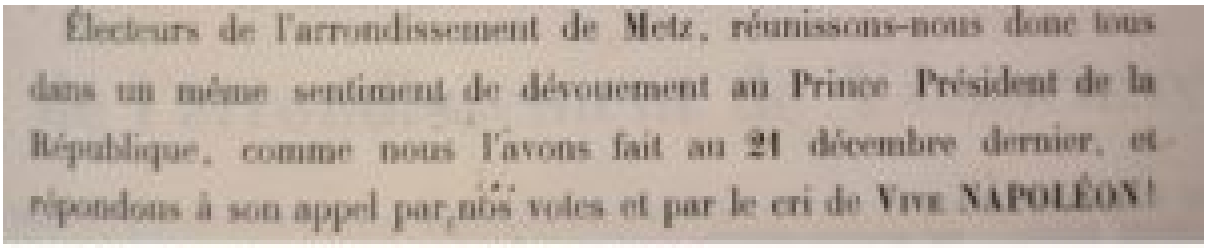
Électeurs de l'arrondissement de Metz, réunissons-nous donc tous dans un même sentiment de dévouement au Prince Président de la République, comme nous l'avons fait au 21 décembre dernier, et répondons à son appel par nos votes et par le cri de Vive NAPOLÉON!

LE77-71 ; signataire : Hennocque ; 21 février 1852

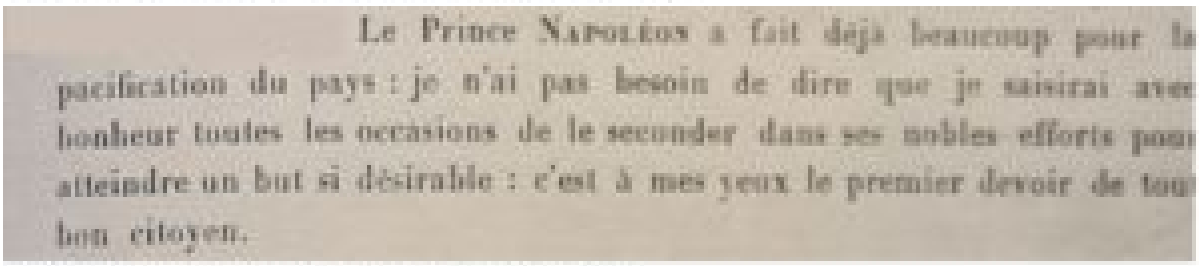
Le Prince Napoléon a fait déjà beaucoup pour la pacification du pays : je n'ai pas besoin de dire que je saisirai avec bonheur toutes les occasions de le seconder dans ses nobles efforts pour atteindre un but si désirable : c'est à mes yeux le premier devoir de tout bon citoyen.

LE77-144 ; signataire : Noualhier ; 12 février 1852

L'enjeu local est oublié, la candidature dépersonnalisée, il faut voter pour Bonaparte et pour son représentant naturel sur le territoire prêt à le seconder dans son entreprise politique. Le sentiment de gratitude et de déférence que peut inspirer le patronage officiel est constamment valorisé. Théodore Vernier, candidat de la Côte-d'Or, considère ainsi que ces titres sont peu de choses en comparaison du soutien qu'il porte aux institutions nouvelles.

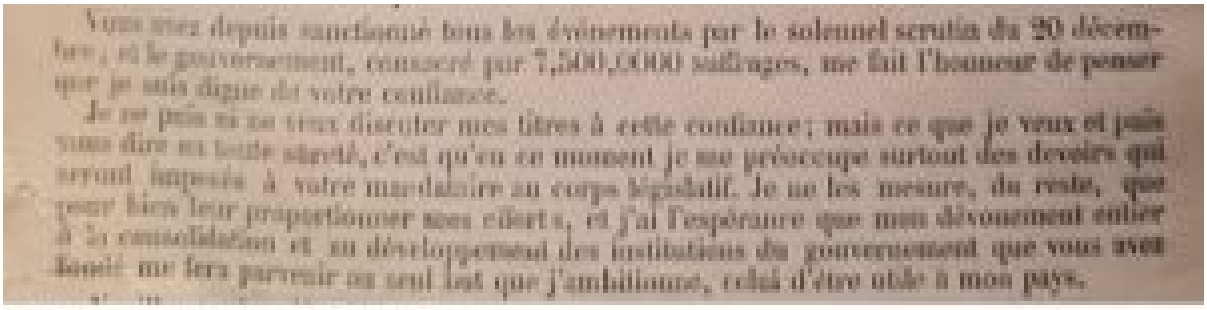
Vous avez depuis sanctionné tous les événements par le solennel scrutin du 20 décembre ; si le gouvernement, consacré par 7,500,0000 suffrages, me fait l'honneur de penser que je suis digne de votre confiance.

Je ne prétends ni ne veux discuter mes titres à cette confiance ; mais ce que je veux et puis vous dire en toute vérité, c'est qu'en ce moment je me préoccupe surtout des devoirs qui seront imposés à votre mandataire au corps législatif. Je ne les mesure, du reste, que pour bien leur proportionner mes efforts, et j'ai l'espérance que mon dévouement entier à la consolidation et au développement des institutions du gouvernement que vous avez fondé me fera parvenir au seul but que j'ambitionne, celui d'être utile à mon pays.

LE77-33 ; signataire : Vernier ; 18 février 1852

Dans cette configuration, le candidat n'est plus un représentant des électeurs, l'élection ne se pense plus comme « une relation personnelle de délégation »[7]. Au contraire, le suffrage législatif ratifie politiquement un ordre établi incarné par le chef d'État de telle sorte que les élections des députés confirment « le verdict

triomphal du plébiscite de décembre 1851 »[8]. À la légitimité acquise par Napoléon par son élection inédite et plébiscites triomphaux, s'adjoint la ratification symbolique de son autorité par l'élection de ses candidats officiels.

Cette situation suscite de fortes réactions notamment dans la première circonscription des Landes en 1863. Le scrutin oppose le candidat officiel, grand propriétaire terrien et conseiller général des Landes, Adhémar de Guilloutet, à Victor Lefranc, avocat et ancien parlementaire de la deuxième République.

SILO AGORA DES PENSÉES CRITIQUES

A MM. LES ÉLECTEURS

De la première circonscription électorale

DU DÉPARTEMENT DES LANDES.

Messieurs et chers Concitoyens,

Le Gouvernement de l'Empereur ayant bien voulu adopter ma candidature, je viens solliciter l'honneur de vous représenter au Corps Législatif et de succéder à l'homme honorable que votre estime accompagnera dans sa retraite.

Mon premier devoir est aujourd'hui de vous dire comment j'apprécie la portée du mandat que j'ambitionne.

Les dix années qui viennent de s'écouler n'ont fait qu'accroître notre dévouement à l'Empire. Ce sentiment pénètre chaque jour plus profondément dans le cœur des populations qui environnent de leur amour l'Auguste rejeton de la grande Dynastie Napoléonienne. Je seconderai de toutes mes forces le Souverain qui, après avoir clos l'ère des révolutions et élevé si haut les splendeurs de la France, se préoccupe de tout ce qui peut contribuer à améliorer dans les villes et dans les campagnes les conditions morales et matérielles de l'existence du peuple.

Se dévouer à l'Empereur qui comprend si merveilleusement vos intérêts et vos besoins, l'aider dans l'œuvre de progrès qui est le but de tous ses efforts, favoriser ainsi le développement des idées vraiment libérales, s'associer à toutes les mesures qui honorent la religion et maintenir intacts les principes tutélaires sur lesquels repose la société, tels doivent être les devoirs d'un loyal député.

Membre et Secrétaire du Conseil général depuis 12 ans, j'ai étudié les intérêts et les besoins de ce département sur lequel est fixé d'une manière constante la sollicitude Impériale; ces grands intérêts comme ceux des communes et des particuliers, trouveront en moi un zélé défenseur. Avant peu j'irai personnellement vous en donner l'assurance et m'enquérir parmi vous du bien qu'il est encore possible de faire et des vœux des populations.

J'ose espérer, Messieurs et chers Concitoyens, que l'expression de mes sentiments me conciliera vos sympathies et que vous me jugerez digne de votre confiance. Vos suffrages seront un encouragement de plus à mon sincère dévouement.

A. DE GUILLOUTET.

Mont-de-Marsan, le 12 mai 1863.

Impr. DELAROY.

Archives Départementales des Landes - 3M153 ; A. de Guilloutet ; 12 mai 1863

VICTOR LEFRANC

AUX ÉLECTEURS

DE LA PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION DES LANDES.

MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,

On croit avoir tout dit contre les importuns donneurs d'avis, quand on s'est écrié : *Opposition systématique ! Conspiration de renversement ! !*

Il faut en finir une bonne fois avec cette accusation.

Opposition systématique? Mais on le sait bien, l'esprit de système n'a jamais été le mien, ni pour tout approuver ni pour tout blâmer. Et puis, s'il y a quelque chose d'urgent, c'est de réprouver l'habitude qui a dominé dans ces derniers temps, je veux dire l'habitude de l'approbation systématiqne, qui endort la conscience et fausse le jugement, et qui engendre fatalement l'opposition systématique.

Conspiration de renversement? Mais ce sont les amis complaisants qui seuls ébranlent et laissent tomber ceux qu'ils soutiennent dans leurs erreurs. Il est au contraire une catégorie d'opposants qui forment, au profit de tous, ce vrai parti conservateur dont le secret, réservé aux peuples libres et maîtres de leur propre gouvernement, sera toujours inconnu aux peuples qui s'effrayent et abdiquent, et aux gouvernements qui absorbent tout contrôle dans je ne sais quelle prétention d'infaillibilité et d'irresponsabilité.

Si donc vous avez horreur des révolutions, repoussez avant tout le parti pris dans les majorités, vous tuerez du même coup le parti pris dans les oppositions. Et c'est ainsi que la discussion remplacera la lutte. Le député que vous nommez ne pourrait dignement accepter, même de vous, un mandat impératif : ce serait l'abdication de sa conscience et l'abolition du régime représentatif; encore moins le député peut-il accepter ce mandat impératif du gouvernement qu'il est chargé de contrôler, c'est là le vice essentiel des candidatures officielles. C'est ce qui ferait du député un fonctionnaire tenu, sous peine de désertion et d'ingratitude, à obéir, dans son vote, comme on essaye d'établir que devrait obéir, dans son choix, le fonctionnaire, au moment même où il exerce son droit et accomplit son devoir d'électeur.

Non : le devoir et le droit de l'électeur, le devoir et le droit du député sont antérieurs et supérieurs au sentiment de gratitude et de déférence que peuvent inspirer le patronage officiel accordé à l'un et la fonction publique confiée à l'autre.

Dans les élections, le Gouvernement demande un avis et non un appui. Cet avis, on le lui doit spontané, libre, personnel. Dicter le choix et le vote, c'est supprimer l'électeur et l'élu.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les mêmes députés, voués, en matière politique, à l'approbation systématique des actes du gouvernement, ont la prétention, en matière administrative, d'imposer au gouvernement leurs préférences pour les subventions, les emplois et les faveurs.

Ainsi, approbation législative systématique, voilà ce que donnerait le député et ce qu'obtiendrait le gouvernement; complaisance administrative systématique, voilà ce qu'obtiendrait le député et ce que qu'accorderait le gouvernement.

Fiez-vous à des consciences qui étudient, discutent et votent librement, et vous supprimerez l'esprit de système dans le gouvernement et dans l'opposition.

VICTOR LEFRANC,
AVOCAT,
Ancien Représentant des Landes.

Paris. — Imprimerie de CUSSET et Cᵉ, rue Racine, 26. G

Archives Départementales des Landes - 3M153 ; V. Lefranc ; 1863

La déclaration du candidat officiel ne met en valeur que sa pleine fidélité à l'égard du chef d'État en promettant d'être un député loyal à l'ordre impérial. La réponse de Victor Lefranc ne se fait pas attendre.

Celui qui a les moyens de s'offrir une adresse directe aux électeurs considère que « le devoir et le droit de l'électeur, le devoir et le droit du député sont antérieurs et supérieurs au sentiment de gratitude et de déférence que peuvent inspirer le patronage officiel accordé à l'un et la fonction publique confiée à l'autre ». Il assène enfin que l'imposition d'un choix ou d'un vote supprime le sens même du rôle de l'électeur et l'élu. Si la diffusion par Victor Lefranc de cette adresse ne suffit pas à contrer le candidat officiel qui sera largement élu, les critiques qu'il porte témoignent d'une lutte pour la définition de ce qu'est un « bon » représentant, un « bon » député. S'affrontent ici deux approches de la représentation : d'un côté, une représentation ratificatrice de l'ordre établi pour soutenir les intérêts gouvernementaux, de l'autre, une représentation délégative pour la défense des intérêts des électeurs.

Ces réflexions tirées des professions de foi du milieu du XIXème siècle trouvent un écho contemporain dans les différents bouleversements du champ politique marqués par la concentration et centralisation du pouvoir dans les mains d'un chef d'État. Le mécanisme historique de présidentialisation du pouvoir politique (renforcé par l'inversion récente du calendrier électoral) minore ainsi la valeur des élections législatives au point de n'être actuellement considérées comme simple prolongation de l'élection présidentielle. Comme sous le Second Empire, le choix du député est influencé largement par son affiliation au chef d'État, par l'identification partisane à la nouvelle majorité, et non par des critères individuels dont l'importance semble diminuer[9]. L'élection des législateurs s'interprète alors comme le produit de l'élan présidentiel. Bien sûr, cette situation ne doit pas faire omettre la persistance de logiques notabiliaires laissant une place aux caractéristiques individuelles d'élus établis sur leurs circonscriptions depuis de nombreuses années. Il est possible de parler d'un « effet candidat »[10] pour ces enracinés, c'est-à-dire un vote additionnel gagné par le candidat en raison de ses caractéristiques propres[11]. Le changement régulier d'étiquette politique de certains candidats à la députation, au grès des opportunités électorales, le reflète tout particulièrement.

Cependant, afficher et mobiliser publiquement le soutien du chef d'État renforce les chances de victoire de candidats peu connus en quête de légitimité. Dans ce cas, l'appui de l'étiquette impériale ou présidentielle dans les circulaires du passé ou les professions de foi du présent, peut être un atout de taille pour de nouveaux prétendants ne pouvant s'appuyer sur leur expérience politique. Qu'il s'agisse de la foule des candidats gaullistes de l'UNR en 1958, des légions de députés socialistes de 2012 ou des élus marcheurs de 2017, les vagues de nouveaux parlementaires légitiment leur candidature comme une continuité, comme une ratification de l'autorité du président de la République. Leur activité n'est pas consacrée à la représentation des électeurs, mais à la mission délégative que le chef d'État a pu leur offrir. La question perdure alors de l'autonomie de ces candidats patronnés devenus parlementaires. Ces novices sont en effet plus enclins à obéir : leurs votes à la chambre, presque mécaniques, ne sauraient entacher leur fidélité envers celui auquel ils doivent leur élection et, surtout, leur potentielle réélection.

Notes de bas de page :

[1] Etienne Ollion, *Les candidats. Novices et professionnels en politique*, Paris, PUF, 2021.

[2] Le décret du 5 mars 1848 instaure un suffrage direct et élargi qui ne concerne que les hommes, faisant passer le corps électoral de 240.000 à 9,4 millions.

[3] Christophe Voilliot, *La candidature officielle : Une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p.110.

[4] Yves Déloye, « Se présenter pour représenter. Enquête sur les professions de foi électorales de 1848 » dans Michel Offerlé (ed.), *La profession politique (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Belin, 2017, pp. 279-304.

[5] C'est ce que Mahaut Bertu met également en avant pour les élections de 2017 dans son mémoire de sociologie, *Les candidats aux élections législatives de 2017 : sociographie et mise en scène de soi*, 2018, sous la direction de Fabienne Laurioux à l'université de Nantes, p. 64.

[6] Annie Collovald, « Identité(s) stratégique(s) », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1988, vol. 73, n° 1, pp.29-40.

[7] Alain Garrigou, dans « Le brouillon du suffrage universel. Archéologie du décret du 5 mars 1848 », *Genèses*, 1991, vol. 6, n° 1, p.175.

[8] Jean Goueffon, « La candidature officielle sous le Second Empire. Le rôle des considérations locales » dans Albert Mabileau, *Les facteurs locaux de la vie politique nationale*, Paris, Pédone, 1972, p.375.

[9] Vincent Loonis, « Les déterminants de la réélection des députés français de 1871 à 2002 », *Histoire & mesure*, 2006, vol. XXI, n° 1, pp. 221-254.

[10] André Blais, Elisabeth Gidengil, Agnieszka Dobrzynska, Neil Nevitte, Richard Nadeau, « Does the Local Candidate Matter ? Candidate Effects in the Canadian Election of 2000 », *Canadian Journal of Political Science*, 2003, vol. 36, n°3, pp.657-664.

[11] Brouard, Sylvain, et Éric Kerrouche. « L'effet candidat lors des élections parlementaires. L'exemple des élections législatives 2012 en France », *Revue française de science politique*, 2013, vol. 63, n° 6, pp.1113-1136.

Pour citer cet article :

Nicolas Tardits, « Se présenter pour représenter le chef d'État », *Silomag 14*, janvier 2022. URL : https://silogora.org/se-presenter-pour-representer-le-chef-detat/